



Explications concernant la retenue sur les pensions

Le retraité domicilié fiscalement en France est soumis au prélèvement de la **Contribution Sociale Généralisée (CGS)** et de la **Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)**.

Ces contributions sont prélevées sur le montant brut des retraites, à l'exception de la Majoration pour tierce personne.

Le prélèvement au titre de la CRDS est de 0,5 %.

Le taux de prélèvement de la CSG varie selon le montant de l'impôt sur le revenu net avant corrections (crédit d'impôt, dégrèvement) :

- 6,6 % si le montant de l'impôt est supérieur ou égal à 61 €
- 3,8 % si le montant de l'impôt est inférieur à 61 €.

Sont exonérés du prélèvement de la CSG et la CRDS l'assuré qui :

- a un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à un certain seuil, **OU**
- est titulaire d'une allocation supplémentaire (AS), d'une allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), **OU**
- est domicilié fiscalement hors de France.

EXEMPLES CHIFFRES

M. PAYET perçoit une retraite brute de 939 € par mois. Il habite à Saint-Benoît. Son revenu fiscal de référence de 2010 est de 18 117 € (1 part, supérieur au seuil de revenu fiscal de référence 2010). Sa pension sera soumise à la CSG au taux de 6,6 % car le montant de l'impôt est supérieur à 61 €.

CSG : 939 € x 6,6 % = 61,97 €
CRDS : 939 € x 0,5 % = 4,69 €
Total des prélèvements : 66,66 €

M. HOARAU, résidant à Saint-Denis, perçoit une retraite de 509 € brute par mois. Il ne perçoit aucune allocation et son revenu fiscal de référence de 2010 est de 17 500 € (2 parts, inférieur au seuil de revenu fiscal de référence 2010). Sa pension sera soumise à la CSG au taux de 3,8 % car le montant de l'impôt est inférieur à 61 €.

CSG : 509 € x 3,8 % = 19,34 €
CRDS : 509 € x 0,5 % = 2,54 €
Total des prélèvements : 21,88 €

Pour toute information :

Service retraite de la CGSS : 0821 109 740